### Annexe H: feuille de route



### PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL DANS LES CONSEILS SCOLAIRES

### Ministère de l'Éducation

#### Loi sur l'éducation

#### Ministère de l'Éducation (EDU)

Loi sur l'éducation, para. <u>306(1)</u>, et <u>306(2)</u>, et <u>310(1)</u> Note 120 • Note 128 • Note 144 • Note 145

# Formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

Note 144 • Note 145 (à remettre au directeur d'école par l'employé du conseil scolaire)

### Le directeur d'école

fait enquête et remplit la partie I du formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

Si l'incident grave impliquant un élève répond aux critères de la note nº 120, alors le directeur l'indique à la partie l.

<u>Le directeur d'école remet la partie II « Accusé</u> <u>de réception » du formulaire à l'employé du conseil scolaire</u>

Si le directeur prend des mesures en raison de l'indication d'incident grave impliquant un élève à la partie I du formulaire, alors une copie de la partie I est versée au DSO.

#### Communication annuelle des incidents selon la note Politique/Programmes nº 120 au ministère de l'Éducation

(au moven du SISOn)

#### Police – signalement s'il y a lieu

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire (2015), ministère de l'Éducation Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

#### Loi sur la santé et la sécurité au travail

## Paragraphe 1(1) de la Loi – Définition de la violence au travail

- a) emploi par une personne contre un travailleur, dans un lieu de travail, d'une force physique qui lui cause ou pourrait lui causer un préjudice corporel,
- b) tentative d'employer contre un travailleur, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel,
- c) propos ou comportement qu'un travailleur peut raisonnablement interpréter comme une menace d'employer contre lui, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel

Le programme de l'employeur établit la procédure de signalement des incidents de violence au travail par le travailleur à l'employeur ou au superviseur

LSST 32.0.2 (2) c)

Le programme de l'employeur établit la procédure d'enquête par l'employeur sur les incidents de violence au travail

LSST 32.0.2 (2) d)

# Exigence de double signalement

Si un incident constitue à la fois de la violence au travail au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et un incident grave impliquant un élève, alors l'employé doit remplir le formulaire de signalement des incidents violents de l'employeur et le formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles » (comme stipulé dans la note 120), conformément à la procédure prévue par le conseil scolaire, et les remettre au conseil scolaire.

<u>Décès ou blessure</u> <u>critique</u> <u>Partie VII –Avis –</u>

art. 51 de la LSST Info Centre du TRA : 1

Info Centre du TRA : 1 877 202-0008 Avis de violence causant des lésions physiques Partie VII – Avis – art. 52 de la LSST

Rapport écrit Règlement de
l'Ontario
420/21

Avis aux représentants et parties du lieu de travail

Ressources
du ministère
du travail
en matière de
violence et de
harcèlement
au travail

Ressources
relatives aux
comités mixtes
sur la santé et
la sécurité
au travail (Guide
pour les CMSST)

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents

Violence au travail causant des lésions physiques à un travailleur

Signalement à la CSPAAT Règlement relatif aux premiers soins

Mécanisme de signalement à la CSPAAT du conseil scolaire

#### Code

**Note** – *Note Politique/Programmes* 

EDU - Ministère de l'Éducation

TRA – Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Note 120 – <u>Signalement des incidents violents</u> <u>au ministère de l'Éducation</u>

**Note 128** – <u>Code de conduite provincial et codes</u> de conduite des conseils scolaires

Note 144 – <u>Prévention de l'intimidation et intervention</u>

Note 145 – <u>Discipline progressive et promotion</u> <u>d'un comportement positif chez les élèves</u>

Protocole local – <u>Modèle provincial</u> de protocole local entre la police et le conseil scolaire (2015)